



GUIDE PRATIQUE

# Covid-19 : bien vivre son confinement à Fréjus



//////////////////// édition du 14 avril 2020



# ÉDITO

Chers Fréjusiens,

Au regard de la pandémie qui touche actuellement notre pays, il m'a paru judicieux de diffuser ce guide pratique.

Soucieux de protéger les Fréjusiens, j'ai souhaité que vous puissiez avoir toutes les informations nécessaires autour du Covid-19, à portée de main.

Ainsi, en cette période difficile, ce petit guide a pour objectif de vous rappeler les principales règles, mesures et informations utiles pour votre vie quotidienne, ainsi que de vous fournir les différents contacts pour répondre à vos questions.

Enfin, je vous exhorte à respecter strictement le confinement, indispensable pour ralentir la propagation du virus. La Ville a pris toutes les mesures nécessaires en vue de garantir une sécurité sanitaire.

Soyez assurés de ma mobilisation la plus totale.

**David RACHLINE**  
Maire de Fréjus



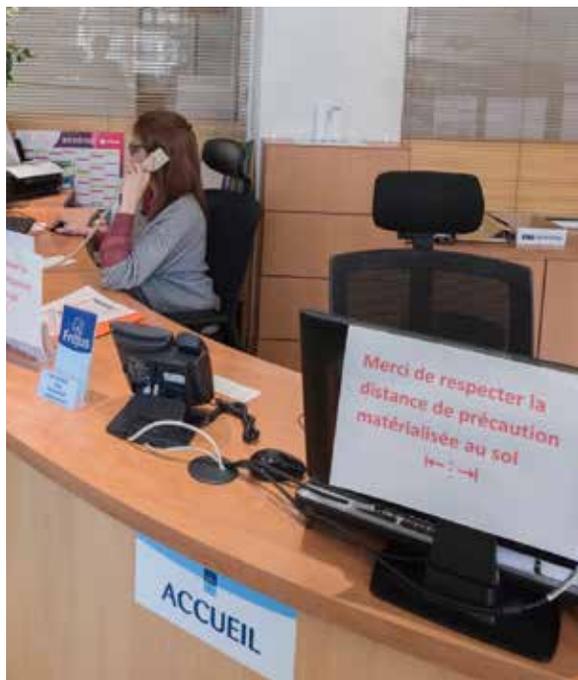
## Les services publics essentiels maintenus

► **La police municipale continue à assurer ses missions de terrain**, et se consacre notamment à :

- ✦ prévenir la délinquance et assurer une présence de terrain grâce à des patrouilles et des rondes 24h/24, 7j/7, et à la vidéoprotection ;
- ✦ faire respecter les mesures de confinement par la dissuasion et la verbalisation si nécessaire, sur l'ensemble de la commune ;
- ✦ répondre aux sollicitations des Fréjusiens qui appellent le numéro d'urgence : **04 94 51 97 04** ;
- ✦ lutter contre les incivilités en matière d'environnement avec la brigade verte.

► **La collecte des ordures ménagères, la collecte sélective et celle des déchets verts sont maintenues.** Seule la collecte des encombrants a dû être supprimée durant le confinement. La déchèterie reste ouverte pour les professionnels mais est fermée pour les particuliers.

► **Pour toute demande d'intervention urgente en matière de voirie, de travaux ou de propreté**, vous pouvez contacter les numéros suivants : **06 14 21 64 70** ou **06 21 85 76 26**.



### ► Pour vos démarches administratives :

- ✦ une permanence d'état-civil vous accueille à l'Hôtel de Ville pour les déclarations de naissance et de décès, les certificats de vie et les légalisations de signature des personnes résidant à Fréjus, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h ;
- ✦ pour vos demandes d'actes d'état-civil (actes de naissance, mariage, décès...), rendez-vous de préférence sur le site service public : **[service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406](https://service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406)** ;
- ✦ en cas d'autres démarches nécessaires et urgentes pour l'état-civil, merci de contacter le **04 94 17 66 01** ou par mail **[etatcivil@ville-frejus.fr](mailto:etatcivil@ville-frejus.fr)**.

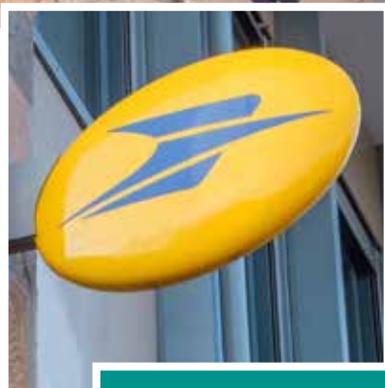
### ► En matière d'autorisations d'urbanisme

Bien que la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 permette de suspendre les délais d'instruction jusqu'au 24 juin, nous continuons à instruire dans les meilleurs délais les différentes demandes (déclarations préalables, permis de construire, de démolir et d'aménager, certificat d'urbanisme,...).

Concernant les autorisations d'urbanisme, les dépôts pendant la période de confinement ne peuvent se faire que par voie postale.

Les délais de recours éventuels sur les autorisations délivrées pendant cette période dérogatoire ne commenceront à courir qu'après le 24 juin 2020. Il est rappelé que le PLU est consultable en ligne sur le site de la ville et que certaines demandes, autres que les dossiers d'autorisation et les certificats d'urbanisme, peuvent également se faire en ligne sur ce même site.

Pour toute demande particulière, contacter le **04 94 17 66 52** ou le mail **[ads@ville-frejus.fr](mailto:ads@ville-frejus.fr)**



► **Un certain nombre de travaux de voirie et d'espaces verts se poursuivent**, dans le respect des consignes sanitaires, pour continuer à entretenir et embellir votre ville.

► **Pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et de cession de fonds de commerce (DC)**

Leur traitement se poursuit dans les meilleurs délais possibles.

En cas de décision de préemption, le délai de 2 mois sera suspendu, les visites des biens étant impossibles.

Pour toute question, contacter le **04 94 17 67 40** ou le mail **c.munoz@ville-frejus.fr**

► **Pour tout autre renseignement sur vos démarches**, contacter l'accueil de l'Hôtel de Ville, qui pourra vous aiguiller sur le service concerné, au **04 94 17 66 00**, de 8h30 à 17h.

► **Des permanences téléphoniques sont maintenues au Point d'Accès au Droit** au **04 94 51 76 40** ou au **04 94 51 76 42**, de 9h à 12h. Possibilité de laisser un message vocal l'après-midi ou bien d'envoyer un mail à **pad@ville-frejus.fr**

► **Enfin, la Poste a maintenu ouvert son bureau central** avenue Aristide-Briand du lundi au vendredi (horaires actuels susceptibles de modification: 9h/12h - 14h/17h).



## Pour vous protéger

► **Le confinement décrété par l'État impose de demeurer à votre domicile** sauf dans les cas suivants, munis d'une attestation papier ou dématérialisée téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur: [www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage](http://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage).

Des dérogations sur attestation sont possibles dans le cadre de :

- ✦ déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- ✦ déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [www.gouvernement.fr](http://www.gouvernement.fr)) ;
- ✦ consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés, consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée ;
- ✦ déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;



- ✘ déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie ;
- ✘ convocation judiciaire ou administrative ;
- ✘ participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

► **L'État a également décidé la fermeture des marchés alimentaires, couverts ou de plein air**, la fermeture de nuit des commerces (hors stations-service) entre 21h et 6h (y compris pour les livraisons et les ventes à emporter) ainsi que l'interdiction des locations de tourisme. Sur ce dernier point, l'interdiction ne porte pas sur l'hébergement au titre du domicile régulier des personnes qui y vivent, ni sur l'hébergement d'urgence ou encore à titre professionnel. Les personnels soignants qui loueraient ou seraient hébergés de manière consentie ne sont pas non plus visés.

► **Afin d'éviter un flux de promeneurs qui irait à l'encontre des impératifs sanitaires**, la Préfecture a interdit l'accès aux plages et la Ville celui à la Base nature ainsi qu'au front de mer. La navigation de loisirs est également interdite par arrêté du Préfet maritime.





► **La Ville a reçu 125 000 masques** qui sont distribués en priorité aux personnels de santé et de sécurité ainsi qu'aux commerces de proximité actuellement ouverts. La remise de la dotation s'effectuera au service Achats à la Base nature, les jours ouvrables de 8h à 12h (**04 94 51 97 65**). La Ville a par ailleurs lancé une commande de nouveaux masques.

### ► **Centre de diagnostic du Covid-19 à Saint-Raphaël**

Implanté au Palais des Congrès de Saint-Raphaël, ce centre accueille depuis le 7 avril, sur prescription médicale uniquement, les personnes présentant les symptômes du Covid-19. Il a pour fonction de délester les cabinets médicaux et d'orienter les patients présentant des critères de gravité vers les urgences « Covid-19 » de l'hôpital intercommunal. Les consultations sont assurées par une vingtaine de médecins du territoire. Le centre reçoit les patients des cinq communes de la CAVEM.

L'accès se fait uniquement par le médecin traitant ou le 15. La prise de rendez-vous est ensuite réalisée grâce au numéro vert : **0 8000 83 700**. Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Tarif: prix d'une consultation médicale.

## Pour votre santé

► **Pour les personnes atteintes du Covid-19** qui souhaiteraient s'isoler pour protéger leur famille le temps nécessaire, une convention a été conclue par la commune avec un hôtel pour les héberger. En fonction de la situation financière de la personne, une participation pourra être attribuée. Renseignement auprès du CCAS au **04 94 17 66 20**.

► **Pour les protéger et vous protéger**, le dépistage des agents municipaux en contact régulier avec le public (Police municipale, EHPAD, résidence Respélido, agents du service d'aide à domicile, animateurs...) est en cours.



## Pour les plus fragiles

► **Le portage des repas à domicile** pour les bénéficiaires inscrits est maintenu, mais le service ne peut plus prendre de nouvelles inscriptions. Il est toutefois possible d'orienter le public vers d'autres prestataires.

► **Les assistantes de vie du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** continuent d'intervenir pour les séniors les plus dépendants et/ou isolés. Le service de ménage est en revanche suspendu.

► **Tous les séniors répertoriés par le CCAS sont appelés régulièrement** pour prendre de leurs nouvelles et apporter si besoin une aide. Les personnes voulant bénéficier de ce service doivent s'inscrire ou peuvent être inscrites par un proche auprès du CCAS.

► **Les personnes âgées isolées et avec peu de ressources peuvent bénéficier d'une aide alimentaire.** Plus généralement, le CCAS peut être joint pour toute difficulté matérielle afin de trouver une solution adaptée en lien avec ses différents partenaires institutionnels et associatifs.

► **Pour toute question sur ces points :** contactez le CCAS de Fréjus, de 9h à 17h, au **04 94 17 66 20**.

► **Pour rappel, aucune nouvelle admission** dans l'EHPAD « Les Eaux Vives » et dans la résidence autonomie « La Respélido » ne sera possible durant la période de confinement afin de préserver la sécurité des résidents.





## Pour faire vos courses

► **Vous trouverez sur le site de la Ville la liste des commerces ouverts** par quartier mise à jour régulièrement (liste téléchargeable et imprimable), ainsi qu'une carte interactive réalisée par la Jeune Chambre Économique: [www.ville-frejus.fr/actu/!/news/carte-interactive-des-commerçants-pres-de-chez-vous-par-la-jeune-chambre-economique-du-var](http://www.ville-frejus.fr/actu/!/news/carte-interactive-des-commerçants-pres-de-chez-vous-par-la-jeune-chambre-economique-du-var).

► **Vous trouverez également la liste des producteurs locaux et des commerçants alimentaires des marchés livrant à domicile** auprès desquels vous pourrez vous fournir en produits frais, viandes, fruits et légumes de saison.

## Pour les commerçants

► **Vous souhaitez être référencés sur le site internet de la Ville:** les magasins ouverts ou ceux qui procèdent à des livraisons à domicile sont invités à se signaler grâce au formulaire en ligne [www.ville-frejus.fr/actu/!/news/carte-interactive-des-commerçants-pres-de-chez-vous-par-la-jeune-chambre-economique-du-var](http://www.ville-frejus.fr/actu/!/news/carte-interactive-des-commerçants-pres-de-chez-vous-par-la-jeune-chambre-economique-du-var). Vous pouvez aussi prendre contact avec le service Commerce au **06 07 01 64 46** ou par mail [info.commerce@ville-frejus.fr](mailto:info.commerce@ville-frejus.fr) pour apparaître dans cette liste ou modifier vos données.

► **Les producteurs locaux et les commerçants alimentaires des marchés livrant à domicile** peuvent également être référencés en prenant contact avec le service Commerce au **04 94 51 76 06** ou par mail [info.commerce@ville-frejus.fr](mailto:info.commerce@ville-frejus.fr).

### ► Vous trouverez sur le site de la Ville et sur celui de la CAVEM

- ✕ les dispositifs mis en œuvre par l'État dont vous êtes susceptibles de bénéficier et les contacts utiles ;
- ✕ la réglementation en vigueur ;
- ✕ le kit COVID élaboré par la CAVEM, qui recense les dispositifs d'aide aux entreprises, tous secteurs confondus, et les accompagne dans la sollicitation de ces dispositifs.

*Ces documents sont révisés quotidiennement.*

- ✕ Liens : [www.ville-frejus.fr/actu/!/news/coronavirus-des-mesures-daccompagnement-pour-les-entreprises-impactees](http://www.ville-frejus.fr/actu/!/news/coronavirus-des-mesures-daccompagnement-pour-les-entreprises-impactees) et [www.cavem.fr/actualites-23/crise-covid-19-mesures-daccompagnement-pour-les-entreprises-de-la-cave1038.html?cHash=5aaa9a7e2dd9bcc78ae17b92a3054ee3](http://www.cavem.fr/actualites-23/crise-covid-19-mesures-daccompagnement-pour-les-entreprises-de-la-cave1038.html?cHash=5aaa9a7e2dd9bcc78ae17b92a3054ee3).

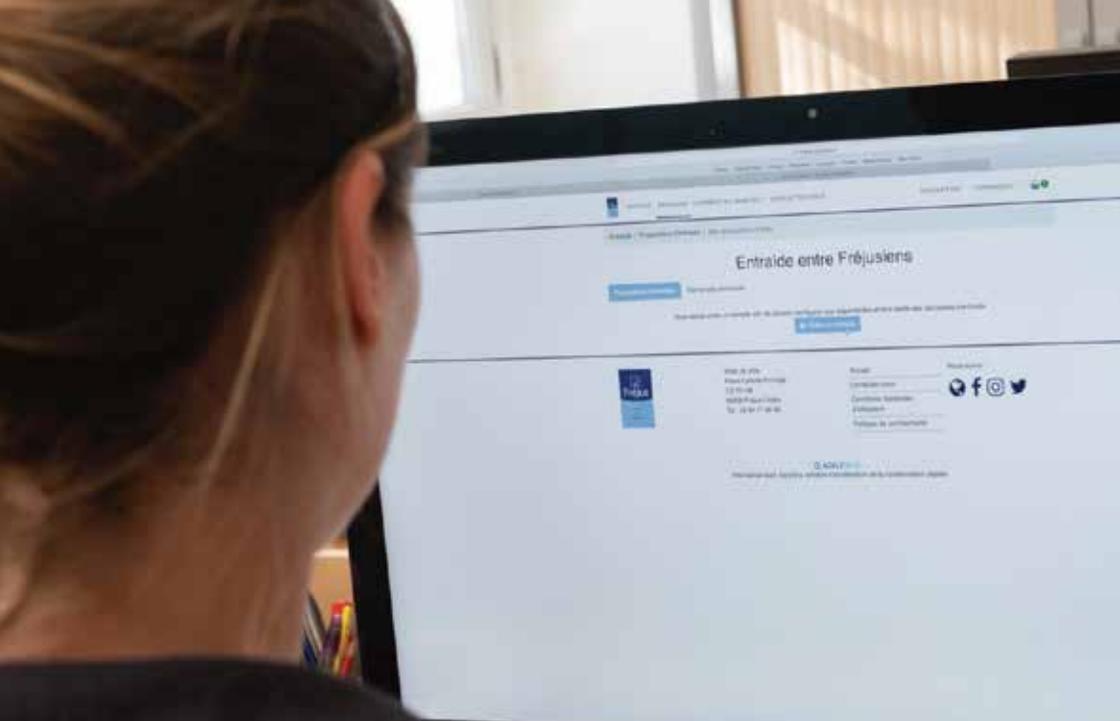
► **Pour faciliter le traitement de vos dossiers** par les instances consulaires, la ville de Fréjus a mis en place un formulaire qui peut être renseigné directement sur le site internet de la Ville.

### ► Autres contacts utiles :

- ✕ Service Développement Économique de la CAVEM :  
**04 94 82 64 45 / [deveco@cavem.fr](mailto:deveco@cavem.fr) ;**
- ✕ Chambre d'agriculture du Var :  
**04 94 99 75 21 / [covid19@var.chambagri.fr](mailto:covid19@var.chambagri.fr) ;**
- ✕ Chambre de Commerce et d'Industrie du Var :  
**04 94 22 81 10 / [allocci@var.cci.fr](mailto:allocci@var.cci.fr) / [www.var.cci.fr](http://www.var.cci.fr) ;**
- ✕ Chambre de Métiers et d'Artisanat PACA :  
**09 80 08 06 00 / [assistance83@cmar-paca.fr](mailto:assistance83@cmar-paca.fr).**

► **La Ville exonèrera a minima pour la durée du confinement les commerçants et artisans** touchés par la crise des redevances liées à l'occupation du domaine public. D'autres mesures interviendront en faveur de l'activité économique.

► **Pour toute question, le service Commerce de la Ville est à votre disposition** au **04 94 51 76 06** ou par mail **[info.commerce@ville-frejus.fr](mailto:info.commerce@ville-frejus.fr)**.



## Pour vous faciliter la vie, aider ou vous faire aider

► **Afin de répondre à la nécessité de soutenir les publics vulnérables** face au Covid-19, et à la volonté de nombreux Fréjusiens de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, la Ville a lancé une plateforme d'entraide entre particuliers: **frejus.agilybox.fr**.

La démarche est simple. Chaque utilisateur, qu'il veuille aider ou être aidé :

- ✦ doit se créer un compte via l'onglet « inscription » de la plateforme ;
- ✦ pourra proposer ou demander de l'aider pour les actions suivantes: courses de première nécessité, aller à la pharmacie, conversation à distance, promener votre chien, portage de repas ou aide aux devoirs.

► **La Ville a instauré la gratuité du stationnement** sur voirie comme dans les parkings publics pour permettre à tous de stationner sans frais le temps du confinement.

► **Un dispositif de transport à la demande a été mis en place** par la CAVEM à la disposition du personnel soignant en fin de journée.



## Pour la culture et les loisirs

► **Depuis le 9 avril, les résidents de la CAVEM bénéficient de l'accès gratuit aux ressources numériques de la médiathèque Villa-Marie:** 1600 titres de magazines et de presse et plus de 400 livres numériques. Une offre vidéo sera bientôt disponible.

Il suffit de se rendre sur la page d'accueil du site [www.bm-frejus.com](http://www.bm-frejus.com) et de renseigner ses coordonnées sur un formulaire en ligne. Le délai de traitement de l'inscription est de 24h. Un mode d'emploi dématérialisé vous aide dans vos démarches et une adresse de messagerie vous permet de poser toutes vos questions relatives au fonctionnement de ce service.

► **Pour toute question ou recherche documentaire,** contacter : [s.bibliotheque@ville-frejus.fr](mailto:s.bibliotheque@ville-frejus.fr).

► **Les élèves de l'école de musique bénéficient d'enseignements à distance** par leurs enseignants avec commentaires et axes de travail individuels, ou en visioconférence avec les applications dédiées, ainsi que d'un blog dédié sur lesquels sont postés des vidéos ainsi que des questionnaires et des commentaires pédagogiques. Renseignements : [l.gout@ville-frejus.fr](mailto:l.gout@ville-frejus.fr).

► **Chaque jour, un rendez-vous vous est proposé sur le site de la Ville** et via nos réseaux sociaux pour une activité sportive, culturelle, ludique ou culinaire ou encore des découvertes de notre patrimoine. Pour cela, consultez régulièrement la rubrique « agenda » du site de la Ville.





## Pour vos enfants

► **Conformément aux directives nationales, et à l'instar des établissements scolaires, les centres de loisirs et les établissements de la petite enfance sont actuellement fermés.** Un accueil spécifique dérogatoire est assuré pour les enfants de 0 à 12 ans du personnel soignant ou affecté aux services de la protection de l'enfance, dans les écoles et les structures de la petite enfance. Les parents dont les contraintes professionnelles l'exigent peuvent le solliciter par mail adressé à la D.E.E. à [enfance.education@ville-frejus.fr](mailto:enfance.education@ville-frejus.fr).

► **Les assistantes maternelles libérales agréées continuent d'accueillir les enfants** qui leur sont confiés, ainsi que de nouveaux enfants sous réserve des places disponibles. Pour toute demande, contacter le Relais Assistants Maternels (R.A.M.) au **06 14 61 78 15**.

► **Les inscriptions pour les accueils de loisirs de l'été se dérouleront du 5 au 24 mai** sur le portail famille [mairie-frejus.accueil-famille.fr](http://mairie-frejus.accueil-famille.fr) et si la situation sanitaire le permet du 25 au 29 mai à la D.E.E.

► **Les inscriptions aux activités périscolaires pour l'année 2020/2021** (garderie du matin, cantine, accueils périscolaires du soir et du mercredi) pourront être effectuées par mail à compter du 5 mai et jusqu'au 3 juillet 2020.

► **Les inscriptions scolaires pour les enfants entrant en maternelle ou en CP, ou faisant suite à un déménagement**, reprendront du lundi 27 avril au vendredi 15 mai uniquement par voie dématérialisée. Les pièces justificatives doivent être adressées par mail (liste des pièces disponible sur le portail famille).

► **Les démarches relatives à la petite enfance** peuvent être effectuées à distance :

- ✕ par mail avec les pièces justificatives requises : recensement des naissances et pré-inscriptions en crèches ;
- ✕ par téléphone : maintien de place en crèche.

► **Le recensement scolaire des enfants nés en 2018** peut être effectué par mail en veillant à fournir les pièces suivantes :

- ✕ un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- ✕ le livret de famille ou acte de naissance (l'original sera à présenter ultérieurement).

► **Pour tout renseignement, vous pouvez :**

- ✕ contacter la Direction de l'Enfance et de l'Éducation par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 17h :  
au **04 94 17 66 89** ou par mail **enfance.education@ville-frejus.fr** ;
- ✕ vous rendre sur le portail famille actualisé en temps réel :  
**mairie-frejus.accueil-famille.fr**.



# LA VILLE DE FRÉJUS

## VOUS DONNE RENDEZ-VOUS

**LUNDI**

LE RENDEZ-VOUS **SPORTIF**

**MARDI**

LE RENDEZ-VOUS **CULTUREL**

**MERCREDI**

LE RENDEZ-VOUS **JEUNESSE**

**JEUDI**

LE RENDEZ-VOUS **LUDIQUE**

**VENDREDI**

LE RENDEZ-VOUS **PATRIMONIAL**

**SAMEDI**

LE RENDEZ-VOUS **MUSICAL**

**DIMANCHE**

LE RENDEZ-VOUS **CULINAIRE**



Retrouvez toute l'information  
sur [www.ville-frejus.fr](http://www.ville-frejus.fr)  
et sur nos **réseaux sociaux**

**#RESTEZCHEZVOUS**  
SAUVEZ DES VIES